DECISION MUNICIPALE N° 2025-078

Objet : MAPA 202503 Restructuration et Extension du Pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON : Conclusion de l'avenant n°1 relatif aux travaux de reprise de stores et d'habillage des châssis du bâtiment E

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

VU la notification du lot menuiseries intérieures à l'attributaire PLASTALU, en date du 28 mars 2025, pour un montant initial pour un montant de 27 343.30€ HT, soit 32 811.60 € TTC,

CONSIDERANT que des travaux modificatifs sont rendus nécessaires au bon achèvement des travaux de reprise de stores et d'habillage des châssis du bâtiment E modifiant ainsi la décomposition du prix globale et forfaitaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT que l'impact financier de ces travaux sur l'opération globale s'élève à + 5 597 € HT, soit + 6 716.40 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 32 940.30 € HT, soit 39 528.36 € TTC représentant une augmentation de 20.5 %,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense résultante au budget communal,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250804-DM2025-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2025

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42053

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 4 août 2025,

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

MAIRIE DE BOISSY-sous-SAINT-YON ★ (91790) ★

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250804-DM2025-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2025

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42053